

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

J. C. TACHÉ, Rédacteur.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

BUREAU & MARCOTTE, Propriétaires.

CANADA.

QUÉBEC, 10 MARS, 1858.

Québec et sa position.

Nous publions, à titre de document historique important, le *Factum* présenté à sa Majesté par les députés envoyés par la ville de Québec auprès du gouvernement de sa Majesté, sur la question du siège du gouvernement. Ce travail remarquable est l'œuvre, comme on sait, d'un comité de citoyens de cette ville.

Depuis quelques temps nous avions demandé la permission de publier ce mémoire; ce que la corporation, qui en était dépositaire, n'a pas cru devoir autoriser avant que la nouvelle de la décision de Sa Majesté ne fut connue. Cette autorisation ayant été donnée lors de la dernière séance municipale, nous nous sommes empressés d'en profiter.

MÉMOIRE

DE LA VILLE DE QUÉBEC TOUCHANT LE SIÈGE DU GOUVERNEMENT DU CANADA.

A Sa très excellente Majesté la Reine.

Comme il a plu à votre gracieuse Majesté de se rendre aux vœux de ses loyaux sujets canadiens, et de bien vouloir faire choix de la ville la plus convenable pour être la capitale du Canada et le siège du gouvernement de cette partie si précieuse et si florissante de son empire, le Maire, les Conseillers et les citoyens de Québec prennent la liberté d'approcher du trône de Votre Majesté avec une pleine confiance dans la sagesse de leur Reine et dans sa sollicitude pour les intérêts de cette province, afin de lui soumettre les raisons sur lesquelles ils se fondent pour espérer qu'elle voudra bien choisir l'ancienne ville de Québec pour en faire encore une fois la capitale du Canada.

Le choix d'une ville pour servir de capitale est une tâche de la plus haute importance, parce que de ce choix dépend presque toujours l'avenir et la grandeur d'un peuple. Une ville a obtenu quelquefois ce privilège par hasard; mais elle l'a dû le plus souvent à sa situation avantageuse pour le commerce et la navigation et surtout pour la protection et la surveillance de toutes les parties du pays.

Cette situation se révèle pour ainsi dire d'elle-même. Cela est si vrai que presque toutes les premières villes fondées par les Européens dans les deux Amériques sont devenues les capitales des provinces où elles se trouvent.

Les premiers Européens qui sont venus en Canada se sont arrêtés à Québec. Quoique ce lieu soit à 360 milles du golfe Saint-Laurent et à plus de 800 milles de l'Atlantique, aucun autre point depuis la mer n'engagea les colons à y élever leurs tentes. Leur choix n'a jamais été blâmé depuis. L'un de leurs gouverneurs, M. le comte de Frontenac, écrivait au ministre de France en 1672, « Rien ne m'a paru si beau et si magnifique que la situation de la ville de Québec, qui ne pourrait pas être mieux postée quand elle devrait devenir un jour la capitale d'un grand empire. »

Lorsqu'on parle aujourd'hui de Québec, on le fait comme si cette ville était à une extrémité du Canada et sur le bord de la mer; mais on est dans l'erreur, comme on vient de le voir. Elle est très avancée dans l'intérieur du pays; et si elle a un vaste port de mer, c'est qu'elle est assise sur l'un des plus grands fleuves du monde, sur un fleuve qui porte jusqu'à elle les plus gros vaisseaux de l'océan.

C'est cette situation avancée dans l'intérieur; c'est ce vaste port qui ont fait dire au comte de Frontenac que Québec était fait pour devenir un jour la capitale d'un grand empire.

En effet, la situation de cette ville a une analogie frappante avec celle de Londres, comparativement aux limites géographiques du Canada et de la

Grande-Bretagne. Personne ne blâme la situation de Londres. Au contraire bien des gens ont pensé et pensent encore que la grandeur maritime et commerciale de l'Angleterre est dû à sa position insulaire et à la situation du siège de l'empire sur un port de mer, où ses princes et ses législateurs peuvent voir par leurs yeux l'importance du commerce et de la navigation dans les affaires du monde.

L'empereur de Russie, Pierre le Grand, qui visitait en Angleterre en 1698, abandonna Moscou pour aller fonder St. Petersburg, sur les bords de la Baltique et y porter le siège de son empire, qui y est toujours resté depuis. St. Petersburg est cependant à 13 degrés plus au nord que Québec.

Par sa situation Québec est sans aucun doute la première ville maritime du Canada. Mais cette ville est encore placée au centre d'un vaste et fertile territoire dont les richesses minérales et agricoles et les facilités pour l'établissement de manufactures lui donneront le premier rang dans un avenir peu éloigné.

Le siège du gouvernement doit être fixé aussi en vue de l'avenir. La puissance toujours croissante des Etats-Unis amènera nécessairement la confédération de toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et l'union de toutes leurs forces pour leur protection mutuelle sous l'égide de l'Angleterre. Cette métropole est elle-même très intéressée dans cette question, parce qu'il est nécessaire pour l'Europe qu'il existe à côté de la grande république américaine une puissance qui lui serve de contrepoids à l'imitation du système européen. C'est en vue de cette politique que le choix d'une capitale pour le Canada doit être fait et alors Québec est non-seulement la ville la plus accessible du côté de la mer, mais encore la ville la plus centrale si l'on forme une confédération de toutes les colonies sous un seul gouvernement.

Le duc de Wellington, a exprimé l'opinion que tout le système colonial anglais de l'Amérique du Nord, repose sur les murailles de cette ancienne capitale. En effet, Québec est la grande ville de guerre du Canada. L'histoire nous prouve que celui qui l'a possédée, sous la domination anglaise comme sous la domination française, a possédé le reste du territoire dont se compose les provinces anglaises d'aujourd'hui. Choisi par Cartier en 1535 et par Champlain en 1608, le promoteur qui porte le nom de Cap aux Diamants a toujours été regardé comme la clef du pays. Dans tous les temps, le sort de cette province s'est décidé sous les murs de Québec. C'est aussi de toutes les villes du Canada la moins exposée aux attaques des Américains et la plus facile à secourir pour l'Angleterre. Elle est éloignée de la frontière des Etats-Unis et protégée par le fleuve Saint-Laurent sur la rive gauche duquel elle est assise. On sait que le Canada est borné dans toute sa longueur du côté du sud par les Etats-Unis qui ont la suprématie sur les lacs Ontario, Erie, Huron et Supérieur. Le Canada forme pour ainsi dire une lièze au nord de la république américaine dans le territoire de laquelle une partie du Haut-Canada fait un angle qui l'expose à ses coups entre les lacs Ontario, Erie et Huron. L'immense supériorité numérique des habitants des Etats-Unis sur ceux du Canada leur permettrait facilement, sous des chefs habiles, de couper cette lièze sur différents points depuis Montréal à l'est jusqu'au lac Supérieur à l'ouest. Dans la dernière guerre, les soldats américains ont brûlé Toronto et sont descendus jusqu'aux Cèdres à trente milles de Montréal. Toronto et Kingston sont en face du territoire des Etats-Unis et sous le canon de leurs flottes. Ces villes ne sont pas moins exposées à leurs idées républicaines.

Ce n'est pas seulement à cause de sa situation militaire que Québec a joué un rôle si important dans les destinées du pays, mais c'est encore parce que la se termine la grande navigation; parce que là le port est accessible aux navires d'outre-mer longtemps avant tout autre port chaque printemps. Ainsi cette année un bâtiment de Glasgow, le *City of Toronto*, est arrivé à Québec le 20 d'Avril. Le pont de glace tenait encore sur le

fleuve au-dessus de cette cité, jusque vers Montréal. Il est indubitable qu'avant longtemps les produits du couchant acheminés par les rivières, les lacs, les canaux, les chemins de fer, viendront se verser dans les navires d'outre-mer, dans le port de Québec, et faire de cette ville le centre du commerce d'une grande partie du continent américain.

Entre les différentes villes du Canada, la ville de Montréal pouvait avoir quelque titre pour entrer en concurrence avec celle de Québec; mais depuis que les chemins de fer ont rapproché ces deux villes à quelques heures l'une de l'autre, l'avantage que la situation plus occidentale de Montréal pouvait lui donner est plus que contrebalancé par son manque de fortifications en cas de guerre, et par son exposition aux armées américaines qui pourront pénétrer dans son enceinte, sans obstacle surtout lorsque les travaux du pont Victoria seront terminés.

Les villes de Montréal et de Kingston ont vu rescinder après quelques années d'épreuve la résolution que la législature avait prise de se fixer pour toujours au milieu d'elles.

Comme on l'a dit, le choix d'une capitale s'impose pour ainsi dire de lui-même. Aussi la ville de Québec a-t-elle réuni le plus grand nombre de voix en 1856, dans l'Assemblée législative. Le représentant de sa Majesté, la totalité des ministres, la majorité des représentants du peuple se prononcèrent en faveur de cette ville en votant l'argent nécessaire pour y commencer les édifices publics. L'opposition invincible du Conseil législatif a dû faire prendre une autre voie pour parvenir à la solution de cette question importante.

Le choix de sa Majesté sera fait dans l'intérêt du Canada comme dans celui de l'empire. La ville de Québec met au nombre de ses titres pour redevenir Capitale la fidélité de ses habitants, qui chaque fois que la domination anglaise a été menacée en Amérique, en 1775, en 1812, en 1837, en ont donné des preuves non équivoques; leur caractère paisible et hospitalier, l'harmonie dans laquelle y vivent et y ont toujours vécu les deux races destinées à accepter les bords du Saint-Laurent, et l'usage des deux langues que parle la population du Canada. Elle peut encore ajouter à ses titres la beauté grandiose de son site, l'étendue et la sûreté de son havre, ses remparts et sa citadelle imprenables, enfin ses souvenirs historiques, toutes choses qui ne peuvent qu'augmenter la dignité du pouvoir. Québec a été plus de 230 ans la capitale du Canada. Durant cette longue période, 53 gouverneurs y ont fait successivement leur résidence, et aucun d'eux n'a demandé la translation du siège du gouvernement ailleurs.

Le loyal et fidèle sujet de sa Très Excellente Majesté, la Reine.

JOS. MORRIN.
Maire de Québec.[L. S.]
F. X. GARNEAU.
Greffier de la cité.
Québec 25 Mai, 1857.

Nouvelles Religieuses.

Les noms donnés à plusieurs des villes situées sur les bords du Mississippi et de ses affluents rappellent que les pays de l'ouest ont été découverts par des français du Canada, et que pendant un siècle et demi la France demeura seule maîtresse de ces immenses régions formant aujourd'hui la plus riche portion des Etats-Unis. Joliet, La Salle, Marquette, Vincennes et d'autres encore revivent, les uns dans le nom d'une ville, les autres dans celui d'un comté, ou d'une rivière. Longtemps après que la France eut perdu le Canada et le haut de la vallée du Mississippi, des chasseurs et des traiteurs Canadiens continuaient à parcourir les prairies de l'ouest, vivant au milieu des sauvages, adoptant leurs coutumes, partageant avec eux les biens et les maux de la vie nomade. Plusieurs entraient par adoption et par mariage dans quelque famille, et finissaient par devenir plus sauvages que les sauvages eux-mêmes. Des missionnaires ont été étonnés de trouver parmi les farouches Sioux, plusieurs chefs, fortement mar-

qués au coin de la barbarie, et qui portaient les noms français de leur père ou de leur grand-père venu du Canada.

Un des Canadiens, qui dans les premières années de ce siècle ont joué de plus d'influence parmi les tribus indiennes, fut le Sieur Dubuque, natif du district des Trois-Rivières. En reconnaissance de ses services, les sauvages lui avaient donné une grande étendue de terrain sur les bords du Mississippi. Ce pays étant riche en mines de plomb, il espérait en tirer quelque profit. Mais les moyens de transport étaient fort difficiles, et les bras propres à ce travail ne pouvaient se trouver; lui-même avait vieilli, et il fut contraint de venir mourir dans sa paroisse natale de Saint-Pierre les Beccquets. Plus tard la concession de Dubuque acquit une grande valeur; l'on commençait à y bâtir une ville à laquelle l'on donna son nom. Pendant plusieurs années, ses héritiers réclamèrent auprès du gouvernement des Etats-Unis, mais ce fut toujours inutilement.

Aujourd'hui Dubuque est une grande et riche ville de l'état d'Iowa, possédant un évêque, et renfermant une nombreuse population catholique. Depuis quelques années, l'évêque de Dubuque avait commencé à bâtir sa cathédrale; quoique affaibli par l'âge et par les fatigues du ministère, il avait toujours espéré pouvoir dire la première messe dans sa cathédrale. Son espérance n'a pas été trompée: elle a été bénie le 7 février dernier; il y a dit le même jour la première messe; et il est mort le 19 du même mois.

Voici ce que nous trouvons dans les journaux de l'Ouest sur cette cérémonie.

« Ce magnifique édifice a été béni dimanche dernier sous le vocable de Saint Raphaël. Quoique le temps fut très froid, l'assemblée était nombreuse. La bénédiction fut faite par Monseigneur Smith, coadjuteur de l'évêque de Dubuque. Les cérémonies se firent avec toute la splendeur du culte catholique. Après la bénédiction, Mgr. Loras, malgré sa maladie, s'avança d'un pas faible et tremblant et vint commencer la première messe dans sa nouvelle cathédrale. Le discours qu'il adressa fut court, touchant, plein de piété et de douceur.

« A 10 heures la grand'messe fut célébrée; l'église était complètement remplie. Mgr. Smith, dans un excellent discours, expliqua les cérémonies de la bénédiction qui avait eu lieu le matin; au nom de tous les catholiques il remercia les protestants qui avaient si généreusement contribué à l'érection de cette cathédrale.

Le même jour à vêpres eu lieu une cérémonie pleine d'intérêt. En présence d'une nombreuse réunion de catholiques et de protestants, Mgr. Smith conféra le baptême à un nouveau converti, qui était ci-devant ministre dans l'église épiscopaliennne. Cet homme distingué est bien connu dans plusieurs parties des Etats-Unis, où il s'est fait remarquer par sa piété, par sa science et par ses manières aimables.

« La cathédrale de Dubuque sera une des plus belles églises de l'Union lorsqu'elle sera terminée. Elle est dans le style gothique; sa longueur est de 160 pieds et sa largeur de 82."

Le bon évêque Loras mourut quelques jours après cet événement qu'il avait tant souhaité—Evêque missionnaire, il travailla depuis vingt ans à former son diocèse, qui lui doit, après Dieu, ce qu'il est aujourd'hui. Il était né, à Lyon, en France, dans l'année 1791, et il avait atteint sa 67ème année. Il a exercé le saint ministère pendant quarante-trois ans; il en avait passé quinze comme directeur d'un collège en France; huit à la Mobile, et vingt à Dubuque comme évêque du diocèse.

L'académie des filles de Lorette, située près du chemin de fer qui relie New-Haven à Lebanon, dans le Kentucky, a été détruite par les flammes, ainsi que l'église. Rien n'a pu être sauvé. Heureusement personne n'a péri, ni même été blessé. La perte s'élève à environ 30,000 piastres, et par malheur il n'y avait point d'assurance. L'on a aussi à déplorer la perte d'une des plus belles bi-

bliothèques des Etats-Unis. L'incendie a été causé par un accident.

Un sinistre du même genre est arrivé dans la paroisse d'Iberville, à la Louisiane. Dans ce dernier cas le feu a été mis par un incendiaire. Le collège, l'église et le presbytère de Plaquemines ont été détruits le 6 du mois dernier. Depuis trois mois, à plusieurs reprises, le couvent et l'asile des sœurs de la Croix avaient été l'objet de démonstrations hostiles. Rien n'a pu être sauvé dans ce malheur; les enfants du collège eurent à peine le temps de s'échapper. La perte est évaluée à 50,000 piastres.

Le *Propagateur Catholique* de la Nouvelle-Orléans annonce la mort du P. Pierre F. Ladavière, de la compagnie de Jésus, au collège de Spring Hill, près de la Mobile.

Le 21 janvier dernier l'évêque de Birmingham a reçu la profession d'une religieuse Ursuline dans Oxford, en Angleterre. C'est la première fois depuis la réforme qu'a eu lieu semblable cérémonie dans cette ville qui est le siège principal de la science protestante dans la Grande-Bretagne.

La *Gazette de Liège* publie une lettre de Copenhague dans laquelle on lit le passage suivant: « Bien des personnes passent du luthérianisme au catholicisme. Ces conversions causent une grande sensation dans le Holstein. Le chef d'une des premières familles nobles du Holstein a embrassé la foi catholique à Talbourg. C'est le Comte Hahn de Neuhass, frère de la célèbre Comtesse Ida de Hahn Hahn.

La Session.
VI.

Nous allons jeter un regard sur les procédés de la session actuelle dans le double but d'examiner ce qu'elle a produit et ce qu'elle nous promet: cet examen nous fournira en outre les moyens d'étudier les partis qui sont en regard et de noter les changements qui se sont opérés dans leur constitution, sous le rapport des éléments qui les composent et sous le rapport des forces dont ils disposent. Le travail qui se fait ici, au sein de la société, est d'autant plus important à étudier qu'il se relie naturellement aux choses de l'état social qui agitent aujourd'hui le vieux monde. Depuis la fin du dernier siècle tout a été remis en question: une école nouvelle, ou plutôt rajeunie, galvanisée si l'on veut, a semblé vouloir faire croire aux hommes que le monde n'existe pas depuis près de six mille ans, et que la véritable histoire de l'esprit, de l'entendement et du cœur humain doit commencer à compter seulement depuis l'apparition de l'Encyclopédie et que le progrès matériel ne date que de l'époque de l'apparition de la doctrine économique d'Adam Smith.

Mais n'anticipons pas; nous réservons les quelques remarques que nous avons à faire sur le travail social qui se fait au milieu de nous pour un autre article; commençons par analyser rapidement la première décade de notre session parlementaire.

Le pays ne devra pas oublier que voilà bien du temps perdu et une dépense de plusieurs milliers de louis d'encourue, presque en pure perte, depuis le commencement de la session, et que cette double taxe, comme l'appellait si bien M. Cameron, dans le débat sur l'adresse, nous est imposée par l'opposition ou plutôt par les quelques ambitieux qui se posent, et s'imposent un peu, comme les foyes de l'opposition actuelle. M. M. Brown, Dorian, Foley et compagnie ont demandé plusieurs jours de délai pour préparer quelques amendements inutiles et dont la forme et le fond ne demandent guère de travail, eux qui ne veulent accorder aucun répit aux ministères pour s'organiser et préparer leurs mesures, alors que quelques retards ne coûtent rien et ne peuvent qu'être utilement employés à l'étude et à la réflexion.—Ainsi tandis que le Conseil législatif répond à l'adresse dans deux jours, l'opposition force l'Assemblée Législative à y consacrer quinze jours. Encore si quelque enseignement pouvait surgir de ce débat, si une seule pensée nouvelle pouvait naître de ce parlage; on pourrait se consoler de la perte de temps et des énormes dé-

que du hasard. Mais le baron lui témoignait du bon vouloir, et c'est quelque chose, faute de mieux que l'amitié d'un baron.

M. de Subreac était très-vieux à soixante-quinze ans; à vingt ans, il avait été particulièrement jeune. Il avait dépensé, sans compter, sa vie et sa fortune. Malheureusement pour sa vieillesse, il avait oublié de se marier à temps, et il s'était condamné à la solitude, cette froide compagne des vieux garçons. Relégué à un quatrième étage avec six mille livres de rentes viagères, entre un valet de chambre et une cuisinière qui le servaient par habitude, il haïssait le logis et vivait dehors. Tous les jours, après déjeuner, il faisait sa toilette avec la coquetterie minutieuse d'une femme qui prend de l'âge. On prétendait qu'il mettait du rouge, mais je n'en suis pas assez sûr pour l'affirmer ici. Une fois habillé, il faisait à petits pas cinq ou six visites, bien reçu partout, et invité à dîner sept fois par semaine. On l'aimait pour le soin qu'il prenait de lui-même et des autres. Grâce aux bons sentiments qu'il avait semés sur sa route, il était aussi heureux qu'on peut l'être à soixante-quinze ans lorsqu'on est forcé d'aller chercher le bonheur hors de chez soi.

(A Continuer.)

Feuilleton du "Courrier du Canada."

DU 10 MARS 1858.

LA MERE DE LA MARQUISE.

PAR EDMOND ABOUT.

V

(Suite.)

Mme Benoît, joyeuse comme un matelot qui rentre au port, courut chez son notaire, revint chez les créanciers, et paya sans marchander. Le tapissier accommodant dont la comtesse avait fait l'éloge était ce farouche Bouniol, qui avait forcé sa porte huit jours auparavant. A trois heures, Mme de Malésy empocha les quittances, et la veuve courut à son hôtel avec la précieuse invitation. Elle ne la confia point à ses poches, elle la garda, à la main, elle la contempla, elle lui sourit. « Enfin! disait-elle, voici mes lettres de naturalisation; je suis citoyenne du faubourg. Pourvu que d'ici à demain je ne tombe pas malade! »

Elle se souvint alors que Lucile était seule depuis onze heures, et que le marquis avait eu le temps de l'entretenir en tête-à-tête. Cette idée, qui l'eût exaspérée la veille, lui parut presque indifférente. Le bonheur la reconcilia avec le monde entier et avec Gaston: un homme ivre n'a plus d'ennemis.

En descendant de voiture, elle aperçut dans la cour une ancienne victime de son emportement, le candide Jacquet.

« Viens ici, mon garçon! lui dit-elle. Approche, ne crains rien; tu es pardonné. Tu veux donc rentrer à mon service? »

—Oh! merci bien, madame. Monsieur le marquis m'a présenté dans une maison.

—Le marquis t'a présenté? Tu as du bonheur, toi!

—Oui, madame, je gagne trente francs par mois.

—Je t'en fais mon compliment. C'est tout ce que tu avais à me dire?

—Non, madame; je viens vous apporter deux lettres.

—Donne donc!

—Un petit moment, madame; je les cherche sous la coiffe de mon chapeau. Les voici!

L'une de ces lettres était de Gaston, l'autre de Lucile. Gaston disait:

« Ma charmante mère,

« Dans l'espoir que l'amour maternel vous arrachera de ce Paris que vous aimez trop, j'emmène votre fille à Arlange. Puissiez-vous venir bientôt nous y rejoindre! »

« Qui est-ce qui t'a donné cela? » demanda Mme Benoît à Jacquet. Mais Jacquet avait fui, comme un oiseau devant l'orage. Elle décacha vivement la lettre de sa fille et trouva deux pages d'excuses qui se terminaient par ces mots: « La femme doit suivre son mari. »

Je ne veux pas médire du cœur humain, mais la veuve après avoir lu ces deux lettres, ne pensa ni à l'abandon de sa fille, ni à la trahison de son gendre, ni à l'isolement où on la laissait, ni à la rupture de tous les liens qui l'attachaient à sa famille. Elle pensa qu'elle venait d'acheter une invitation, que cette invitation était au nom d'Outreville, qu'elle ne pouvait servir à Mme Benoît, et qu'on danserait sans elle à l'hôtel de Croix-Maugars.

VI

Le marquis d'Outreville, confiant dans son bon droit et sûr de l'amour de Lucile, ne craignait pas d'être poursuivi par sa belle-mère. La fuite des deux époux fut une promenade d'amoureux.

On voyageait un peu le matin, un peu le soir; on choisissait les gîtes; on s'arrêtait comme deux amoureux dans un salon de peinture, à tous les frais paysages; on descendait de voiture, on suivait les sentiers, on se perdait souvent, on se retrouvait toujours. Lucile, aussi marquée qu'une femme peut l'être, et reconnue en cette qualité par tous les hôteliers de la route, parcourut en trois semaines le chemin qu'avec sa mère elle avait dévoré en vingt-quatre heures; cependant le second voyage lui parut plus court que le premier.

L'arrivée des deux époux fut une fête dans Arlange: Lucile était adorée de tous ses vassaux. Les anciens du pays et les doyens de la force virent lui dire en leur patois qu'ils avaient trouvé le temps long après elle; les compagnes de son enfance se présentèrent gauchement pour lui apporter le bonjour, elle les reçut dans ses bras. Elle remboursa largement la bonne grosse monnaie d'amitié que ces braves gens dépensaient pour elle; elle s'informa des absents; elle demanda des nouvelles des malades; elle fit rayonner dans tout le village la joie dont son cœur était plein.

Ce tribut une fois payé aux souvenirs du premier âge, elle comptait se retenir dans la forge avec Gaston, fermer la porte à toutes les visites, et vivre d'amour au fond de sa retraite. Les enfants ont l'imprévoyance de ces sauvages de l'Amérique qui coupent l'arbre par le pied et mangent tous les fruits en un jour. Mais le marquis, depuis son mariage, avait fait des réflexions sérieuses et deviné le grand secret de la vie domestique: l'économie du bonheur. Il savait que la solitude à deux, ce rêve des amants, doit épuiser rapidement les cœurs les plus riches, et que si l'on se dit tout en un jour, il faut bientôt se répéter ou se taire. Gaston se sentait assez

de ressources dans l'esprit et assez de tendresse dans l'âme pour faire durer son bonheur autant que sa vie, mais à condition de le ménager. Il amena doucement Lucile à partager son temps entre l'amour, le travail, et même l'ennui, ce voisin salutaire qui ajoute tant de charmes au plaisir. L'intérêt à ses études et à ses recherches; il lui persuada de faire et de recevoir des visites; il eut l'héroïsme de la conduire chez la baronne de Sommerfogel! Il se joignit à elle pour prier M. et Mme Jorly de venir passer à la forge les premières vacances qu'ils pourraient prendre; il lui dicta cinq ou six lettres destinées à adoucir Mme Benoît et à la ramener.

Ces marques de soumission filiale ne firent qu'exaspérer le courroux de la veuve. Elle n'était pas loin de se croire insultée par des excuses vaines qui n'avaient pas la vertu de lui ouvrir le moindre salon. Si elle avait pu oublier un instant ce qu'elle appelait la trahison de sa fille, l'invitation du marquis de Croix-Maugars, qu'elle portait sur elle, la lui aurait remise sous les yeux. Elle devint misanthrope, comme tous les esprits faibles lorsqu'ils croient avoir à se plaindre de quelqu'un. Elle prit en haine l'univers entier, et même son ancienne idole, le faubourg Saint-Germain: il lui semblait que l'aristocratie de Paris conspirait contre elle, et que le marquis d'Outreville était le chef du complot. Si elle ne disait pas un éternel adieu au théâtre de ses mécomptes, c'était pour ne pas s'avouer vaincue. Elle persistait à frayer avec la noblesse, mais uniquement pour la braver de plus près: elle voulait fouler les tapis de la rue de Grenelle comme Diogène foulaux aux pieds le luxe de Platon! Elle ne revit ni Mme de Malésy ni ses autres débiteurs, excepté le baron de Subreac. Ce n'était pas qu'elle eût espéré de lui aucun service elle s'était croisé les bras et n'attendait plus rien

penses qu'elle entraîne; mais il n'en est pas ainsi; tout ce qui est écrit de tout cela pouvait l'être en peu d'instants; tout ce qui a été dit d'utile pouvait l'être dans deux ou trois séances, en faisant la part des procédés de forme et des explications naturellement attendues de ceux qui proposent l'adresse et de ceux qui s'opposent à son adoption. — Il faut avouer que si le régime parlementaire à ses avantages il ne manque pas non plus d'inconvénients; surtout quand il se combine avec le malheur d'élections fréquentes, qui sont les serres-chaudes, au ferment desquelles éclosent toutes les petites ambitions.

Ces tristes réflexions sur le pitoyable rôle de notre opposition parlementaire actuelle ne sont pas faites seulement par nous; mais par tous les hommes sensés et amis de leur pays, quelles que soient d'ailleurs les différences d'opinions spéculatives qui les divisent. Nous en citons, comme un exemple, le discours de M. Piché, qui a d'abord appartenu à l'opposition; (nos lecteurs trouveront dans notre Compte-Rendu publié plus loin, le résumé de ce discours. M. Piché a vu l'opposition à l'œuvre et il a senti que, de l'alliance qui constitue les éléments de cette opposition il ne peut rien sortir de bon pour nous. Il est clair que nous touchons à une de ces époques, où il ne reste qu'une seule alternative à ceux qui tiennent à leur pays plus qu'à leurs idées ou à leurs intérêts, celle de se rallier autour des chefs que les événements ont placé à la tête des affaires, quelle que soit l'opposition qu'on ait apporté précédemment à leur élévation à ce poste. Au reste la vie politique d'un peuple ne peut consister dans de continuelles renversements.

Les mesures, suivant nous, les plus importantes qui nous sont annoncées par le discours du trône, mesures que nous examinerons à leur tour sont donc: 1° La question de l'usure et du taux de l'intérêt, nous posons cette question en double, parce que, de fait, il y a là-dessus deux questions bien distinctes qu'on confond d'ordinaire; 2° La question des procès par jury; 3° La question de la colonisation; 4° La question de la pêche.

Toutes les questions énoncées ci-dessus ont occupé l'attention de l'exécutif et seront le sujet de projets de loi que proposera aux chambres l'administration du jour. En dehors de ces mesures il en est d'autres qui s'offrent incidemment et, que si elles ne sont pas le sujet de dispositions législatives immédiates, seront au moins l'occasion d'importantes considérations proposées sous une forme ou sous une autre; telles sont les questions des écoles séparées; de la représentation et de la double-majorité (question dont nous avons déjà parlé); de la confédération des provinces et du chemin de fer d'Halifax, la question des impôts en matière de tarif des douanes.

Avant d'examiner séparément ces diverses questions que nous avons voulu mettre toutes à la fois sous les yeux de nos lecteurs, nous allons nous livrer à quelques unes des réflexions qui nous sont suggérées par la lecture des débats, et surtout du débat sur la question de privilège, soulevé par la proposition de M. Cauchon à propos de l'élection de Québec. Il est bon de jeter ainsi un coup-d'œil rétrospectif sur les hommes et les choses, c'est le seul et unique moyen de les juger dans leur ensemble.

L'opposition du Haut-Canada a commencé à donner la mesure de l'extravagance de ses idées, de l'aveuglement de ses chefs et de la pauvre intelligence collective de son parti dans la question de candidat, elle s'oppose à celui que présente l'administration et cela pour la raison que c'est à la majorité du Haut-Canada à choisir un Orateur du Haut-Canada. Or, notez d'abord qu'il faut un Orateur; que conséquemment s'opposer énergiquement à la nomination de celui qu'on propose pour remplir cette fonction sans en présenter un autre à la place, c'est agir d'une façon absurde ou factieuse; absurde si on a l'espoir de réussir; factieuse, si on est certain de ne pas réussir. Maintenant ceux qui comme MM. Brown, Foley et autres se réclament pour l'occasion du principe de la double majorité, sont justement des gens qui veulent la représentation basée sur la population et repoussent par conséquent ce même principe; il y a plus, c'est que, pour ceux là même qui sont en faveur du principe de la double majorité le choix de l'Orateur ne peut être une occasion d'application de ce principe, puisque cette question est commune aux deux sections de la province, intéresse également tous les membres de la chambre, quelle que soit la lieu de leur séjour habituel et ne tient que bien secondairement à la question de séparation du Haut et du Bas-Canada, en ce sens qu'il est convenu que l'Orateur sera choisi alternativement parmi les membres des deux sections du pays; mais rien de plus, chacun restant aux yeux de la raison, du sens commun, à l'égard des usages consacrés et des déférences dues, parfaitement justifiable de choisir qui bon lui semble, pourvu que l'homme de son choix appartienne à la section qu'appartient. Nous insistons là-dessus, pour mieux faire comprendre la théorie de la double-majorité qui, dans la pratique ne doit recevoir son application rigoureuse que lorsqu'il s'agit de questions exclusivement sectionnaires et importantes; ou lorsque l'administration du jour se trouve constamment et perpétuellement en face d'une opposition invariablement hostile à toutes les mesures concernant la section dont il s'agit.

Dans les débats sur l'adresse nous sommes heureux de constater le triomphe moral obtenu par la majorité de la chambre sur l'opposition. Il n'y a pas deux opinions possibles là-dessus; tandis que les arguments solides et l'excellent langage de MM. Talbot, Morin, et des autres députés qui les ont soutenus dans le débat ont mérité les éloges de toute la presse; d'autre part le fiasco de ce pauvre M. Wallbridge, annoncé comme un orateur par la réclame de l'opposition, et les récriminations, les lieux communs relâchés par MM. Brown, Dorion et Foley ont laissé la gauche sous le poids d'une condamnation qu'a déjà inscrite l'histoire.

Dans une discussion sérieuse où il s'agit de donner des raisons, de parler au cœur et à l'intelligence et non de faire des appels aux préjugés et à l'aveugle jugement des masses, que signifient des arguments comme ceux qui font les frais de presque toute l'éloquence haut-canadienne du parti *Clear Grit*. Nous vous le demandons, lecteurs, quand il s'agit d'une question judiciaire, d'une question administrative, de la confection d'un tarif, de quel poids peuvent être des raisonnements qui portent sur des défaites et des succès électoraux, sur des cabales d'élection, sur des menaces faites au nom d'électeurs qui probablement presque tous dorment sur leurs deux oreilles, sans se préoccuper de questions auxquelles les quatre-vingt-dix neuf centièmes d'entre eux n'entendent rien; mais rien du tout. Sur une question de droit nous aimons mieux avoir pour nous l'opinion de Pothier ou de M. Troplong que celle de tous les électeurs de M.

Wallbridge: sur un point de jurisprudence constitutionnelle, en matière d'élections nous aimerions mieux nous appuyer sur les opinions de Rogers et de Clark que sur celles des électeurs de M. Gould.

Nous avons une petite chose à faire remarquer à M. Dorion (c'est un hors d'œuvre, une petite susceptibilité locale, n'importe); c'est que sans s'en apercevoir, il ne laisse jamais échapper l'occasion de dire quelque chose de désagréable pour Québec et qu'il va même jusqu'à s'obstiner à vouloir donner cours à l'endroit de la ville historique du Canada, à des statistiques erronées; c'est une remarque que nous avons déjà faite à M. Dorion dans une autre occasion. Dans son discours sur l'adresse il parle de la population de la ville de Québec (notez bien qu'il s'agit de la ville électorale, c'est-à-dire de la cité et banlieue) qu'il réduit modestement au chiffre de 40,000 âmes; tandis qu'il y a huit ans le recensement constatait que la cité et banlieue de Québec contenait plus de 52,000 âmes et qu'il est probable que ce chiffre aujourd'hui n'est guère au dessous de 70,000. Une petite tactique de ce genre ne convient à personne, n'est pas digne d'un esprit élevé; mais dans un chef de parti la chose devient absurde; car c'est montrer au commun des martyrs plus mauvais vouloir qu'il ne convient d'en laisser paraître sur la figure d'un prince du peuple.

Quand nous parlions des contestations d'élection et de la jurisprudence en matière d'application des lois électorales, nous n'avions en vue que les procédés des comités d'élection, seuls tribunaux auxquels ressortissent ces sortes d'affaires d'après les lois du pays; car nous étions loin de nous imaginer qu'on aurait l'idée de porter une main violente sur les droits consacrés par nos statuts et de tenter de toucher arbitrairement aux franchises électives octroyées par la Constitution. La proposition d'annuler sommairement une élection, sans forme de procès sans la moindre espèce de preuve et cela en dehors de toute juridiction, n'est en effet ni plus ni moins qu'un procédé de la loi de Lynch. Nous sommes heureux de constater que toute la représentation bas-canadienne, à trois députés près, fidèle à nos vieilles traditions d'ordre et de justice, a, sans distinction de partis, repoussé une pareille proposition: nous l'en félicitons sincèrement, surtout l'opposition qui, en cela, a mis de côté ses intérêts pour rester dans le vrai et le juste en face d'une grave question.

Les procédés de rigueur dans les contestations d'élections, les causes de contestations, les allégués d'insuffisance, d'illégalité et de nullité, les moyens de redressement, la limitation des pouvoirs qu'on doit de connaître, tout cela est défini par des lois précises, œuvres des trois branches de la législature, lois qui obligent par conséquent tout le monde et non seulement les individus; mais les corps politiques et le roi, les lords et les communes comme les autres. Il n'y a qu'un seul moyen d'obvier aux inconvénients ou à l'insuffisance de ces lois, c'est celui de l'amendement des statuts qui régissent la matière, soit par un acte précis qui abroge et statue à neuf, auquel cas il ne doit pas y avoir lieu à un effet rétroactif, ou par un acte déclaratoire de l'intention de la loi existante, ou encore par un acte qui facilite les moyens et étend les pouvoirs de ceux qui sont appelés à administrer la loi actuelle.

La Chambre, sans doute, étant la grande enquête du pays, a le droit de s'informer de ce qui a eu lieu et de s'enquérir dans le but d'éclairer la législation: comme en vertu du privilège d'accuser et de punir qu'elle possède elle peut traduire à son tribunal les fonctionnaires publics qui auraient porté une main violente sur les lois qu'ils ont mission d'administrer; mais elle n'a pas le droit de priver un seul individu des privilèges dont l'usage lui est octroyé par une loi précise. Or c'est le privilège de celui que l'Officier Rapporteur dans une élection a déclaré élu de prendre possession de son siège et de n'en pouvoir être dépossédé qu'en vertu de la sentence d'un comité d'élection dont les membres sont les seuls juges naturels en pareille matière.

La seule raison sur laquelle se sont appuyés ceux qui ont voté en faveur de l'incroyable proposition de M. Cauchon, est l'impossibilité, suivant eux, de faire le dépouillement de livres de Poll contenant 15,000 votes inscrits. Or ceci est de la dernière absurdité: rien de plus facile que de faire ce dépouillement; surtout dans un collège électoral où les autorités municipales peuvent fournir dans un instant une preuve, légale à toutes intentions, du nombre des électeurs, du nom, de la résidence et du cens de chacun d'eux: un Commissaire intelligent aidé d'un commis capable peut établir juridiquement tous les faits requis pour bien juger dans l'espace de moins d'un mois.

Nous savons que ces sortes de procédures sont trop longues d'ordinaire devant les comités d'élection; mais rien n'empêche qu'on passe de suite une loi autorisant ces comités à nommer un Commissaire enquêteur, choisi au sein de la hiérarchie judiciaire avec des attributions amples, bien définies et investi de pouvoirs discrétionnels suffisants: car c'est le vice inhérent à presque toutes nos lois de restreindre l'action des administrateurs au point de les mettre dans la position absurde d'avoir à opter entre une assumption de pouvoir ou de laisser passer d'attentats contre la loi — c'est là que git en partie l'origine des fraudes électorales dont on a tant à se plaindre aujourd'hui.

L'expulsion sommaire, sans procès et contre la loi d'un représentant du peuple, une question de privilège! C'est quelque chose de neuf et de peu rassurant. — Blakstone et Dwaris disent que les privilèges des communes sont indéfinissables de leur nature; mais si la proposition dont nous disons ici un mot avait été acceptée il faudrait ajouter, que ces privilèges n'ont ni bornes ni limites et ne sont pas même restreints par les principes communs de droit et de justice. Encore une fois nous constatons avec bonheur que le Bas-Canada s'est opposé comme un seul homme à l'introduction d'une si monstrueuse doctrine.

PARLEMENT PROVINCIAL.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS PARLEMENTAIRES.

Assemblée Législative.

DÉBATS SUR L'ÉLECTION DE QUÉBEC.

M. MOWAT dit qu'il y a des cas qui ne sont pas prévus par le statut, tel que le cas de M. Brodeur par exemple. Il pense que l'élection de Québec est un de ces cas non prévus par la loi et qu'on peut décider sommairement sans outrager les lois existantes. Il croit que la méthode de rechercher l'origine des noms des électeurs inscrits sur les livres de Poll n'aboutirait qu'à une farce. Au moins ce procédé demanderait beaucoup de travail et de temps.

M. ROBINSON a remarqué dans le débat une singulière expression échappée à l'un des orateurs qui a dit légal ou non légal (*law or law*) il faut que cette proposition soit adoptée. Il espère qu'une telle

doctrine ne sera pas admise par la Chambre d'Assemblée du Canada. Le procédé proposé n'a de précédent nulle part et on ne trouverait pas un seul exemple d'une semblable proposition dans toutes les longues et vieilles annales de l'Angleterre ou sont consignés tant de précédents de toutes sortes.

M. FERRIS dit que l'adoption de la proposition de M. Cauchon constituerait le précédent le plus dangereux possible. Il n'y aurait plus ni sûreté ni protection pour personne et aucun député ne serait assuré de la paisible possession de son siège. Rien n'existe devant la Chambre comme preuve directe de ce qu'on allègue: la preuve *prima facie* n'est pas plus défavorable pour l'élection de Québec que pour l'élection de Montréal, et il sait bien des choses contre la légalité de l'élection de Montréal qu'il pourrait alléguer, comme M. Cauchon en allègue contre les procédés de l'élection de Québec.

M. GALT n'admet pas le principe de l'expulsion sommaire des membres de la Chambre, une pareille pratique serait dangereuse. Cependant cette élection de Québec est une affaire sérieuse qui doit provoquer une réprobation marquée de la part de cette chambre. Il propose en conséquence l'amendement suivant à la proposition de M. Cauchon: — Que les livres de Poll de l'élection de Québec, assumant l'enregistrement de 15,151 votes, soient remis à un comité de cinq membres, chargé de faire une enquête sur les faits, afin d'établir, par anticipation du rôle des comités d'élection, quels moyens il devient nécessaire de prendre pour assurer la légalité des élections et punir les individus compromis dans les fraudes perpétrées aussi audacieusement.

M. CONNOR a été scandalisé des procédés de cette élection et il croit que la Chambre est en droit de disposer de l'affaire de la manière qu'on propose maintenant.

M. ROSE ne nie pas qu'il est apparent, évident même, qu'il y a grande fraude et grande honte dans l'élection de Québec; mais cela n'est pas une raison d'adopter un procédé que la Chambre aurait, pour toujours, à regretter. Personne sans doute ne sera de l'avis du député de Cornwall qui veut passer par dessus toutes les lois. Il espère que le pays échappera à l'application de la loi de Lynch. Personne ne déplore plus les fraudes commises que les représentants de Québec eux-mêmes. Il serait curieux d'établir d'abord quel nombre de votes il y a eu au fait constater pour faire d'une question de fraude électorale une question de privilège; car enfin, puisque des nombreuses élections qui sont entachées de fraude, il n'y a que celle de Québec qui soit une question de privilège, encore faut-il qu'on établisse en quoi, ces fraudes diffèrent de fraudes semblables commises ailleurs qu'à Québec.

M. DORION se déclare en faveur de l'amendement de M. Galt; car il serait en effet peut-être un peu dur de déclarer l'élection nulle; mais l'amendement ne propose pas cela. Les comités d'élection sont simplement des tribunaux judiciaires et il ne suffirait pas de leur confier l'examen de tout ce qui concerne cette pénible affaire. Il y a eu deux hommes tués et trente à quarante blessés à l'élection de Québec et tout le pays a été pris d'indignation à la nouvelle de pareilles atrocités. Quatre cas semblables, quant à la fraude, se sont déjà présentés et ont été jugés par des comités d'élection: dans le premier cas (Sorel) rien n'a été fait; dans le second cas (Argenteuil) le membre siégeant a été privé de son siège, mais pour une autre raison que la fraude; dans le troisième cas (Kamouraska) l'élection a été déclarée nulle parce que l'élu n'avait pas résigné une misérable petite situation; dans le quatrième cas (Charlevoix), l'élection a été déclarée nulle, le comité jugeant sur des matières en dehors des faits juridiques allégués dans la plainte des pétitionnaires. Il espère que cette affaire ne sera pas abandonnée à un comité ordinaire d'élection.

M. MACKENZIE dit que les comités d'élection ne font pas toujours leur devoir et que leurs rapports ne sont pas toujours pris en considération par la Chambre quand il recommande de punir les coupables. Quant au dépouillement du scrutin devant les comités d'élection, on sait quels délais ce procédé peut entraîner.

MAJOR CAMPBELL dit qu'il est urgent de mettre un terme aux fraudes et aux pures électorales. Le comité que M. Galt propose de constituer devra siéger en dehors des attributions des comités d'élections et ne déroger en rien aux dispositions des lois existantes.

M. POWELL dit que, toute outrageante que soit l'élection de Québec, il n'y a aucune raison ni aucune justice de mettre cette élection hors la loi. Les fraudes et les violences commises à Québec ont été commises ailleurs et une question de plus ou de moins ne suffit pas pour renverser les lois. L'amendement n'est qu'un déguisement de la proposition principale et par cela même est moins acceptable que celle-ci.

M. FOLEY est d'opinion qu'on doit adopter un procédé tout à fait sommaire, malgré tous les arguments qu'on invoque de l'autre côté.

M. le maître-général des Postes SMITH dit qu'on veut absolument appliquer la loi de Lynch à Québec. En effet, quelle raison y a-t-il de violer la loi du pays par rapport à cette élection plutôt que par rapport à une autre élection contestée. Est-ce qu'on en a agi ainsi dans les cas absolument semblables d'Argenteuil, Kamouraska et Saguenay. Tout ceci n'est pas une affaire de justice, mais un petit moyen mal combiné de parti et d'opposition.

M. CAUCHON réplique aux arguments invoqués contre sa proposition en plaçant l'urgence. Il n'est ni en cela, dit-il, que par le motif d'assurer l'intégrité des élections.

L'amendement de M. Galt mis aux voix est perdu sur la division suivante.

Pour MM. Aikins, Allan, Bell, Bellingham, Biggar, Bonrassa, Brown, Bureau, Burwell, Campbell, Cauchon, Christie, Cimon, Clark, Connor, Cook, Dorion, Dorland, Foley, Galt, Gould, Hartman, Hogan, Howland, Laberge, Laframboise, Macdonald, Donald A.; Macdonald, John S.; Mackenzie, Mattice, McGee, McKellar, Mowat, Munro, Notman, Papineau, Patrick, Piché, Pope, Powell, Walker, Rymal, Scatcherd, Short, Somerville, Sturton, Walbridge, White, Wright, — 48.

Contre — MM. Allyn, Archambault, Baby, Beaubien, Benjamin, Buchanan, Burton, Cameron, John; Cameron, Malcolm; Carling, Caron, Cayley, Cartier, Procureur Général; Chapais, Church, Contlee, Daly, Daoust, Dawson, Desautels, Dionne, Dubord, Dufresne, Dunkin, Fellows, Ferguson, Ferres, Fortier, Galt, Gaudet, Gauvreau, Gill, Harwood, Heath, Hébert, Holmes, Jobin, Labelle, Lacoste, Langevin, Laporte, LeBoutillier, Lemieux, Moranger, Macbeth, Macdonald, Procureur Général; McCann, MacLeod, McKicken, Meagher, Morin, Morrison, Panet, Playfair, Powell, William F.; Price, Robinson, Ross, Soliciteur-Général; Ross, Scott, Richard W.; Scott, William; Sherwood, Sicotte, Simard, Simpson, Sincennes, Smith, Sidney; Starnes, Talbot, Tasse, Tett, Thibeaudeau, Turcotte, Whitney, — 71.

M. SANFELD MACDONALD propose un autre amendement ainsi conçu: — "Qu'il est du devoir impérieux de cette Chambre d'instituer immédiatement une enquête à la barre de cette Chambre, ayant pour but d'atteindre et de punir tous ceux qui sont concernés dans l'attentat des fraudes et violences commises à l'élection de Québec."

Voici la division sur cet amendement. Pour — MM. Aikins, Allan, Bell, Biggar, Bonrassa, Brown, Burwell, Cauchon, Chapais, Christie, Cimon, Clark, Connor, Cook, Dorion, Dorland, Foley, Gould, Hartman, Hébert, Hogan, Holmes, Howland, Jobin, Laberge, Laframboise, Macdonald, Donald

A.; Macdonald, John S.; Mackenzie, Mattice, McGee, McKellar, Mowat, Munro, Notman, Papineau, Piché, Powell, Walker, Rymal, Scott, William, Short, Somerville, Sturton, Walbridge, White, Wright, — 46.

Contre — Allyn, Baby, Beaubien, Benjamin, Buchanan, Burton, Cameron, John; Cameron, Malcolm; Campbell, Carling, Caron, Cayley, Cartier, Procureur Général; Contlee, Daly, Daoust, Dawson, Dionne, Dubord, Dufresne, Dunkin, Fellows, Ferguson, Ferres, Fortier, Galt, Gaudet, Gauvreau, Gill, Harwood, Heath, Labelle, Lacoste, Langevin, Laporte, LeBoutillier, Lemieux, Moranger, Macbeth, Macdonald, Procureur Général; McCann, Meleod, McKicken, Meagher, Morin, Morrison, Panet, Playfair, Powell, William F.; Price, Robinson, Ross, Soliciteur-Général; Ross, Scott, Richard W.; Sicotte, Simard, Simpson, Sincennes, Smith, Sidney, Starnes, Talbot, Tasse, Tett, Turcotte, Whitney, — 65.

Deux débats incidents ont eu lieu; l'un sur la question de savoir s'il ne convient pas d'entretenir aux frais du pays un état major de rapporteurs pour recueillir les débats, dans le but de publier un Compte Rendu officiel des procès des Chambres Législatives, lequel journal officiel aurait nom LE MIROIR DU PARLEMENT; sur motion de M. Sanfield Macdonald un comité composé de MM. Moranger, Talbot, Galt, Dorion, Turcotte, Hogan et du *moteur* a été chargé de préparer un rapport sur le sujet.

L'autre débat avait trait à une pétition se plaignant de la conduite d'un juge, relativement à l'élection du comté de Durham dans le Haut Canada: M. Sanfield Macdonald proposa de mettre de côté les règles de procédure en Chambre pour faire recevoir de suite et imprimer de suite cette pétition: l'Orateur décide que, la chose étant contre les règles et soulevant des objections, il croit de son devoir de décider que la motion n'est pas dans l'ordre.

SUITE DES DÉBATS SUR L'ADRESSE.

L'Honorable Inspecteur Général CAYLEY regrette de n'avoir pas été présent lorsque le député de Montréal (M. Dorion) a parlé du tarif et de nos finances; il aurait dit à ce Monsieur, que depuis que lui Monsieur Cayley, fait parti de l'administration, les droits sur le sucre et le thé auxquels M. Dorion a fait allusion ont été diminués: ces droits ne sont pas de 40 à 45 par cent pour le sucre, comme dit M. Dorion; mais de 15s pour le sucre raffiné et de 7s 6d pour le sucre grossier, ces mêmes droits étaient de 14s 8d et de 18s 9d avant lui. Passant au revenu il ne faut pas perdre de vue que nous venons de passer par une crise financière dont les effets inévitables ont été ressentis partout. La diminution des droits d'importation pour l'exercice de l'an dernier a été de £140,000; mais nous avons cette année en entrepôt le double des marchandises que nous avions l'an dernier, et les droits frappés sur ces articles se sont élevés à la somme de £68,000. La valeur des effets reçus en entrepôt en 1857 a été de 687,000 portant un impôt de £145,700, établissant une différence de £77,000 (nombres ronds) entre les revenus des deux années. Ces chiffres certes n'établissent pas qu'il soit nécessaire de bouleverser nos finances, surtout quand on considère que le revenu est plus considérable qu'il ne fut jamais, sauf les années 1854 et 1856. Il est démontré par l'expérience que chaque année marquée par une importation considérable et un revenu considérable est toujours suivie d'une diminution de l'un et de l'autre, pour les quelques années qui suivent. Par exemple, le revenu de 1844 qui fut de £430,000 ne fut dépassé qu'en 1850; il est donc naturel de s'attendre que quelque temps s'écoulera avant que nous puissions dépasser le chiffre considérable du revenu de 1851. Si M. Dorion prétend que les difficultés financières de l'époque sont exclusivement dues à l'adoption du principe des droits spécifiques et à l'exclusion (partielle) du principe des *droits ad valorem* comment ce monsieur pourra-t-il expliquer, économiquement parlant, la crise financière des États-Unis qui a commencé à coexister avec un tarif exclusivement basé sur les droits *ad valorem*. Mais le fait est que notre système n'est pas exclusif mais une combinaison des droits *ad valorem* et des droits spécifiques. M. Cayley préfère, au point de vue théorique et spéculatif, les droits spécifiques aux droits *ad valorem* qui prétendent énormément à la fraude et à une contrebande qui échappe à la surveillance. M. Dorion a fait l'éloge de M. Hicks et de ses idées économiennes en faveur des droits *ad valorem* en opposition aux préférences de lui, M. Cayley, pour les droits spécifiques: or le fait est qu'il a en sa possession un document remis en ses mains par M. Hicks lui-même son prédécesseur lequel document est un projet de faire tomber sous l'effet des droits spécifiques un grand nombre d'articles qui précédemment à 1854 étaient frappés de droits *ad valorem*. Quand à l'idée de croire que le gouvernement n'a pas en vue de favoriser le commerce par le Saint-Laurent, elle ne peut soutenir l'examen; le gouvernement a fait tout en son pouvoir et veut encore faire tout en son pouvoir pour grandir commercialement cette magnifique route du plus grand des fleuves.

Les raisons qui ont amené les difficultés présentes qui nous mettent dans l'impossibilité de réduire les droits d'importation et gênent notre commerce sont de plusieurs genres. On peut compter: — 1° les différences relatives entre le montant de nos exportations et de nos importations dont voici les chiffres gros. Pour 1855 Exportations £7,000,000, Importations £9,000,000; Pour 1856 Exportations £8,000,000, Importations £11,000,000; Pour 1857 Exportations £6,000,000, Importations £10,000,000; — 2° la diminution considérable de l'importation de capitaux anglais pour la confection de nos chemins de fer et autres travaux publics et municipaux; — 3° le placement trop considérable des capitaux dans les spéculations faites sur l'achat des terrains, spéculations qui ont duré pendant quelques années qu'on pourrait appeler l'époque de la frénésie des achats de terres. Or, demandons-le à tout homme sensé, était-il possible au gouvernement de conjurer toutes ces causes de gêne. M. Cayley remercie le député d'Hamilton (M. Buchanan) de ce qu'il a bien voulu le défendre en son absence. Il partage les opinions de ce monsieur; notre industrie nationale demande un système protecteur et y a droit. Le système protecteur a déjà produit cet effet, que l'importation des matières premières, qui sous l'empire de l'ancien régime, ne s'élevait qu'à une valeur moindre qu'un quart de million en 1853, a atteint maintenant, en franchise, le chiffre considérable de £3,000,000 — L'établissement de notre ligne provinciale de vapeurs océaniques qui pendant l'été prennent le pas sur toutes les autres lignes sous le rapport de la rapidité des passages a prouvé la supériorité de la route du Saint-Laurent, et le succès de cette magnifique expérience est dû à la libéralité de la Chambre qui a fourni les voies et moyens de la tenter. Il n'entrera pas en ce moment dans l'examen des grandes questions financières; mais il en a assez dit pour faire voir qu'il est du devoir du gouvernement de repousser l'amendement à l'adresse proposé par M. Dorion. — M. Cayley sur une interpellation de M. Brown ajoute que l'un des moyens qu'il entend prendre pour faciliter les transactions est d'apporter des changements dans les lois d'Usure et qui régissent l'intérêt de l'argent. On a dernièrement en Angleterre, en France, en Autriche et à Hambourg vu l'intérêt s'élever jusqu'à 9 et 10 par cent; mais ici nos banques sont tenues de ne prêter qu'à 6 per cent quand elles achètent leurs moyens en Angleterre sur le prix fixé par un taux d'intérêt de 9 à 10 par cent.

M. MACKENZIE fait l'histoire comique de toutes les élections dans laquelle il a été candidat et des fautes auxquelles ces élections ont donné lieu. Il dit que les finances n'iront jamais bien tant que l'Inspecteur général actuel en aura le maniement. Il se déclare en faveur du principe de la double majorité et il espère que si la majorité du Haut-Canada continue à opposer la présente administration, il aura bientôt le plaisir de voir les ministres actuels résigner leurs fonctions. Il fait des questions sur les électeurs de Woodstock, de Huron et de Bruce. Il dit que le maître général des postes (M. Smith) a sauté pailleuse (*jumped jim crow*) pour tomber sur un banc de ministre, en abandonnant ses principes.

Un député demande si on mettra tout cela dans *Le Miroir du Parlement*.

M. PICHÉ veut juger de la question avec calme et sang froid. Il approuve le discours du trône. Il le trouve suffisamment lucide et on y peut discerner clairement quelle est la politique du gouvernement. Ce discours aborde franchement et bravement les questions de ce temps-ci. Il aime surtout l'allusion qui y est faite à la colonisation et aux lois électorales. Ce discours ne contient peut-être pas tout ce qu'on aurait pu y mettre; mais il n'y a rien de parlant de tout ce qui sort de la main des hommes; puis le temps si court qu'ont eu les ministres pour se préparer à une session ne leur a pas laissé le loisir de se consulter longtemps ensemble. Il se déclare satisfait du discours tel qu'il est et n'y voit pas l'indice d'intentions perfides de la part du gouvernement. Quand à l'amendement de M. Dorion, relativement aux droits *ad valorem* l'indécision qu'il ressentait dans son esprit sur cette question a été promptement dissipée par les admirables raisonnements dont a fait usage M. le procureur général (M. Cartier), dans le développement de cette question d'économie publique, dans ses rapports avec les conditions de notre pays. Quand au second amendement, celui de M. Brown relatif à la représentation, il n'y peut rien comprendre, quelque mal qu'il se donne, et s'il y comprend quelque chose c'est que cet amendement a pour but de nuire essentiellement au Bas-Canada; cet amendement sent l'engager à voter contre tous les autres auxquels il tient par une solidarité fâcheuse. Ceux qui ont introduit dans le système judiciaire du Bas-Canada les importants changements opérés depuis peu sont bien capables d'ajouter à ce système les quelques rouages qui lui manquent pour son parfait fonctionnement. Le chef de l'opposition actuelle M. Brown ne se distingue que par son fanatisme religieux contre le catholicisme et sa haute aveugle contre la race française du Bas-Canada. L'opposition actuelle ne possède pas une seule idée commune à ses membres, ne vise à aucun but utile et pratique. Ceux qui la composent ne sont que temporairement unis et dans la seule pensée de renverser l'administration. S'ils atteignaient leur but, nous tomberions dans l'anarchie et il ne preter pas son appui à l'obtention d'un pareil résultat.

M. SHORT n'a rien entendu de la part des membres de la droite qui put lui faire voir ce que les ministres entendent entreprendre pour améliorer la condition du pays. Si on veut que l'immigration nous arrive il faut aviser au moyens de trouver de l'argent pour retribuer le travail de ces nouveaux arrivants. Il est en faveur de la représentation basée sur la population et le Haut Canada est tellement déterminé à l'obtenir que les électeurs mettront de côté tous ceux qui ne seront pas en faveur de ce changement. On a parlé du cri de *No Popery* employé pendant les dernières élections; les candidats ministériels se sont servi de ce cri quand ils l'ont aussi bien que les candidats de l'opposition. Dans le Bas-Canada on a fait usage d'un autre cri celui de *Pro-Popery* (Pour le Catholicisme). On a chanté des grandes messes pour le succès des ministériels et on a recommandé des grandes messes pour rassembler les électeurs. Il est contre les écoles séparées.

M. JOHN CAMERON votera contre tous les amendements et entre autres contre celui de la représentation basée sur la population et ses électeurs le savent. Il est contre les écoles séparées et en faveur des écoles communes.

M. FERGUSON a vu dans le *Globe* à son sujet, que le comté de South Simcoe avait envoyé en Chambre un député indépendant: c'est vrai; mais son indépendance ne consista pas à se laisser prendre par les intrigues d'hommes qui n'ont pour but que de mettre les autres dehors afin de pouvoir eux se mettre dedans. L'opposition est une opposition factieuse et qui ne compte pas un seul homme qui ait donné des preuves de la moindre loyauté pratique. Le membre pour Toronto *au broad protestant principal* (M. Brown) siège à côté du membre pour Montréal (M. McGee); c'est une jolie alliance vraiment, et c'est bien à ces messieurs à s'élever contre les ministères de coalition. Lui M. Ferguson est en faveur de la représentation basée sur la population et du système des écoles communes; mais il ne veut pas se servir de ces questions comme de moyens d'arrêter toute espèce de législation et de jeter le pays entier dans le trouble et la confusion.

M. BROWN dit, que voilà plusieurs jours que le débat a lieu et qu'on n'a pas encore la moindre explication sur les événements qui se sont passés pendant la vacance, sur le changement de ministère et sur la dissolution des Chambres.

M. POWELL dit, que le député de Toronto est trop curieux; N'a-t-il pas le discours du trône! Au reste l'opposition elle-même n'a pas encore donné d'explication sur sa formation, ses changements et sa politique.

M. WHITE est de l'opinion de M. Brown. Au reste il serait pour le ministère, si celui-ci se déclarait en faveur de la représentation basée sur la population et d'autres mesures. (Le débat est ajourné.)

Sommaires des procédés du Parlement.

(Traduit du *Chronicle*.)

Toronto, 8 Mars.

Les pétitions contre l'élection du comté de Durham, du comté d'Argenteuil et du comté de Richelieu sont reçues.

Une pétition contre M. le juge Aylwin, alléguant que son honneur est monté sur le banc dans un état d'ivresse, aux dernières assises des Trois-Rivières est reçue. Ordre est donné de faire imprimer la pétition de M. Bellingham se plaignant de la conduite de M. le juge Badgley à son égard.

M. Piché propose qu'ordre soit donné à M. le Greffier de donner lecture à la Chambre de certaines remarques publiées dans le *Globe*, étant une accusation portée contre lui de s'être rendu à l'administration. — M. Piché consent ensuite à retirer sa motion.

Affaires municipales.

Québec, 8 mars 1858.

Siège du gouvernement. — M. le Greffier est autorisé à faire publier le mémoire que le Conseil a soumis à Sa Majesté à ce sujet.

Revenu des marchés. — Haute-Ville, \$154.15. — Basse-Ville, 77.95.

Chemin de fer du Nord. — Le conseil a passé un règlement pour emprunter £300,000 du fonds d'emprunt municipal, afin de prendre des parts dans la compagnie du chemin de fer du Nord et du chemin de fer et de la navigation du Saint-Maurice.

Il a été nommé un comité spécial pour prendre en considération les moyens de mettre les différents départements de la Corporation sur un pied plus efficace.

Revenu des marchés, etc.—Les comités des marchés et des chemins ont reçu instruction de considérer s'il ne serait pas à propos de vendre à l'enchère, pour une ou plusieurs années ces revenus.

E. C. G.

NOUVELLES D'EUROPE.

Parmi les passagers de l'*Europa* se trouve Son Excellence Mohammed Pacha, contre amiral dans la marine turque et les personnes de sa suite.

ANGLETERRE.—De nombreuses assemblées ont eu lieu à Londres et dans d'autres parties de l'Angleterre contre le bill des réfugiés de Lord Palmerston. Il paraît que la colonie de la Rivière Rouge va être constituée en province séparée avec un gouverneur militaire et que l'Isle de Vancouver sera aussi organisée séparément et placée sous l'administration de l'amiral commandant la station.

La presse anglaise s'occupe d'un legs qui aurait été institué par Napoléon I en faveur d'un nommé Cantillon qui aurait tenté d'assassiner le duc de Wellington. On avait interpellé Lord Palmerston pour savoir si ce legs avait été payé par l'empereur actuel. Lord Palmerston a répondu que non. Un M. Sterling, membre du parlement prétend que oui, s'appuyant sur une lettre qui contient la copie d'un passage du Moniteur relatif au legs Cantillon.

Il y a un procès en cours d'administration intenté par le capitaine du *Leander* contre bas par le *North American* contre la compagnie.

CHINE.—A la suite d'un bombardement les forces anglo-françaises se sont emparées de Canton, le 27 Décembre. Les Chinois se sont mieux défendus que de coutume et au départ du courrier le 30 Décembre dans l'après-midi la lutte durait encore dans les rues de la ville.

Parmi les morts du côté des anglais on comptait alors le capitaine Bates et le lieutenant Hackatt du service de mer.

INDES.—Les dames assiégées avec la garnison de Lucknow étaient arrivées à Calcutta. On croit que les rebelles sont au nombre de 100,000 dans Lucknow et les environs. Une lettre particulière d'un soldat annonçant la capture de Nena Saib et par contre la capture de plusieurs officiers anglais par les rebelles; des propositions de rançon ou d'échange avaient eu lieu entre les rebelles et le général Outram.

ANNONCES NOUVELLES.

Malle pour l'Angleterre.
Compagnie d'Assurance Provinciale.—J. F. Turnbull & Cie.
Esprit de Térébentine.—E. & W. Poston & Cie.
Corporation du Comté de Québec.—Jos. Laurin.
do do do do do do
Rapport de la Banque du Peuple.—Ls. Beaudry.

Naissances.

En cette ville, le 4 du courant, la Dame de I. Thibault, écuier, a mis au monde un fils.

Aux Trois-Rivières, le 2 du courant, la Dame de J. E. Turcotte, écuier, M. P. P., a mis au monde une fille.

A Toronto, le 28 février dernier, la Dame de F. Hamel, écuier, du Département des Travaux Publics, a mis au monde un fils.

Décès.

Au faubourg St. Jean, le 3 du courant, Dame Marie-Magdeleine Côté, épouse de Sieur Pierre Bélanger, maître forgeron, âgée de 34 ans, 6 mois et 11 jours. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux inconsolable et deux enfants en bas âge.

A l'Islet, le 28 février dernier, après une courte maladie souffrante avec la résignation d'une vraie chrétienne, Dlle Adèle Cloutier, fille de François Cloutier, écuier, capitaine de milice, à l'âge de 20 ans et quelques mois.

A l'Islet, le 7 du courant, subitement d'une attaque d'apoplexie foudroyante, dans l'église paroissiale du lieu pendant le service divin, Monsieur Joseph Chailou, lieutenant de milice et l'un des conseillers municipaux de la dite paroisse, à l'âge de 45 ans.

Ce respectable citoyen, par la forme, et l'honnêteté qu'il mettait dans ses transactions avait mérité l'estime et la considération de ses nombreuses connaissances qui étaient unis d'amis. Le coup fatal ne leur fit pas éprouver deux enfants dans les larmes et la désolation éprouvée et le souvenir d'un si tendre époux et d'un si bon père ne s'efface pas de leur mémoire.

Bienfauteur des pauvres, sa charité ne leur fit jamais défaut. Requiescat in Pace.
Le *Canadien* et le *Journal de Québec*, sont priés de reproduire ce décès.

CORPORATION DU COMTE DE QUEBEC.

UNE session spéciale du Conseil Municipal du Comté de Québec, convoquée par ajournement du dit Conseil, tenue la dite Session, à la demeure de Jean-Baptiste Bédard, à St. Charles de Charlebourg, chef lieu du dit Comté, MERCREDI, le TROISIÈME jour de MARS, mil huit cent cinquante-huit, à DIX heures de l'avant-midi, suivant les dispositions de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada de 1855.

PRÉSENTS :
Son Honneur le Préfet, JOS. LAURIN,
MM. les Conseillers, PIERRE BOUTIN,
ED. ROBITAILLE,
JOHN SMITH,
WM. CORRAGAN.

Le procès-verbal de la dernière session a été lu et adopté. L'ordre du jour étant appelé :

Le Conseil prend en considération la pétition des habitants de Saint-Amroise demandant la décharge de l'entretien d'une route, dite route de 40 arpents. Après avoir entendu les intéressés de part et d'autre par leur procureur :

M. Corrigan, secondé par M. Smith, a proposé et il a été résolu :

Que ce Conseil après avoir pris en considération la requête en appel des propriétaires de terre dans le quatrième rangs de Gauderville et le règlement du Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Amroise de la Jeune Lorette, en date du 4 août 1856, dont copie a été mise, ce jour, devant ce Conseil, relatif à l'entretien d'une certaine partie de la route des 40 arpents des Sauvages Huron, et après avoir entendu les parties, rejette et annule le dit règlement à toutes fins et intentions quelconques.

JOS. LAURIN,
Préfet du Comté de Québec.

(Certifié,) JOS. MIVILLE DE CHÈNE,
S. T. C. M. C. Q.

10 mars 1858. If

MALLE POUR L'ANGLETERRE.

UNE MALLE pour l'ANGLETERRE, via PORTLAND, par le vapeur de ligne canadienne océanique "ANGLO SAXON," sera close à ce bureau VENDREDI prochain, le 12 du courant, à SIX heures, A. M.

BUREAU DE LA POSTE,
Québec, 10 mars 1858.

CORPORATION DU COMTE DE QUEBEC.

UNE session spéciale du Conseil Municipal du Comté de Québec, convoquée par ajournement du dit Conseil, tenue la dite Session, à la demeure de Jean Bédard, à St. Charles de Charlebourg, chef lieu du dit Comté, MERCREDI, le TROISIÈME jour de MARS, mil huit cent cinquante-huit, à DIX heures de l'avant-midi, suivant les dispositions de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada de 1855.

PRÉSENTS :
Son Honneur le Préfet, JOS. LAURIN,
MM. les Conseillers, PIERRE BOUTIN,
ED. ROBITAILLE,
JOHN SMITH,
WM. CORRAGAN.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et le dit Conseil ordonne et fait le règlement suivant, savoir :

RÈGLEMENT pour imposer une taxe sur les personnes qui détaillent des liqueurs spiritueuses.

Qu'il soit ordonné et statué qu'en sus des taxes ou droits déjà imposés par la loi, il soit imposé et prélevé sur toute et chaque personne ou association faisant application à ce conseil pour licences les autorisant à tenir des auberges, hôtels ou maison d'entrepreneur public ou à vendre à emporter à la mesure pas moins de trois deniers, dans le Comté de Québec, ne seront accordées que par le susdit Conseil du Comté, et que la personne qui obtiendra cette licence paiera au Conseil un honoraire qui sera établi par un règlement à cette fin.

Il est par le présent en outre ordonné et statué que le dit honoraire à être payé, comme susdit à ce Conseil sera de la somme de douze piastres, payable par toute et chaque telle dite personne qui obtiendra aucune telle dite licence pour détailler toute liqueur spiritueuse comme susdit, laquelle dite somme sera payée au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil et fera partie des fonds de ce Conseil.

Il est par le présent en outre ordonné et statué que la somme de huit piastres, sera payable par toute et chaque telle dite personne qui obtiendra aucune telle dite licence pour vendre à emporter à la mesure pas moins de trois deniers, laquelle dite somme sera payée aussi au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil et fera partie des fonds de ce Conseil.

Que toute licence qui sera ainsi accordée par ce Conseil aux fins susdites, devra être signée par le Préfet et contre-signée par le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil et devra porter le sceau de ce Conseil.

Que les taxes et droits imposés par le présent règlement seront payés et prélevés en sus et en outre de tous autres droits, taxes, impositions et cotisations déjà imposés par et en vertu d'aucun règlement de ce Conseil maintenant en force.

Que les taxes et droits imposés par le présent règlement ou aucune section d'icelui, seront payés en argent courant de cette province, au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, le ou avant le PREMIER jour de MAI prochain, et le ou avant le PREMIER jour de MAI de chaque année en suivant.

(L. S.) JOS. LAURIN,
Préfet du Comté de Québec.

(Certifié,) JOS. MIVILLE DE CHÈNE,
S. T. C. M. C. Q.

10 mars 1858. 2f

RAPPORT

Des Procédés adoptés à l'Assemblée générale des Actionnaires de la Banque du Peuple, tenue LUNDI le 1er Mars, 1858.

SUIVANT un avis publié en français et en anglais, dans deux papiers nouvelles de cette ville, conformément à la XVIIIe clause de l'acte d'incorporation, l'Assemblée générale et annuelle des actionnaires de cette Banque a eu lieu aujourd'hui, lundi, 1er mars 1858, à 3 heures P. M., dans le bureau de la dite Banque.

L'Assemblée ayant été précédemment organisée par l'élection d'Alexis Laframboise, écuier, comme président et de Louis Beaudry, écuier, comme secrétaire; B. H. LeMoine écuier, Caissier de la dite Banque fit la lecture du rapport des auditeurs élus par la dernière assemblée générale, et dont la teneur est comme suit :

« La Banque du Peuple, » Montréal, 22 Février, 1858.

« Les soussignés élus auditeurs à l'Assemblée annuelle du 2 mars dernier, ont fait avec soin l'examen de tous les livres et comptes de la Banque, ainsi que de toutes ses affaires en général, et ils ont un plaisir extrême de pouvoir faire rapport qu'ils ont trouvé le tout dans l'ordre le plus parfait et qui démontre la plus grande exactitude possible.

« Ils ont fait un examen strict et minutieux de tout l'état de la Banque, ainsi que des valeurs qu'elle a entre les mains; et ils sont d'opinion que ces valeurs offrent toutes les garanties possibles pour les sommes qu'elle représente.

« Les actionnaires verront avec plaisir que les affaires de cette institution sont dans l'état le plus prospère et que tout fait espérer qu'elles continueront à s'améliorer de plus en plus, et qu'elles se trouveront dans un état de prospérité, si leur soutien et leur confiance dans la Banque ne leur font défaut.

« D'observer que le fond réserve, ou contingent, était de \$120,000 l'année dernière; que nonobstant la dernière crise financière, que nous avons éprouvée, et la grande dépression qu'elle a causée dans le commerce, et qui a été si désastreuse dans ses conséquences à beaucoup de ceux qui étaient engagés dans les affaires, cette Banque s'est trouvée en état de déclarer un dividende semi-annuel de quatre pour cent, et d'augmenter en outre son fond réserve jusqu'à la somme de \$144,500 après déduction faite de celle de \$20,000, qui est plus que suffisante pour couvrir toutes les pertes imprévues.

« Les soussignés approuvent en conséquence la déclaration faite d'un dividende de 40s. payable au 1er mars prochain.

« Ils croient qu'il est de leur devoir d'ajouter que, dans leur opinion, le président et les directeurs méritent les plus grands éloges pour leur sage administration des affaires de la Banque, surtout à cause du montant très minime de mauvaises dettes faites pendant l'année dernière. Et ils pensent que le caissier et tous les officiers de la Banque méritent aussi les remerciements des actionnaires pour l'exactitude avec laquelle ils ont rempli tous les devoirs importants et variés qu'ils ont eu à remplir.

Signé (A. M. DEINSE,
S. N. DEMARTEAU,
JOHN PRATT,

Et après la lecture de ce rapport, M. LeMoine ayant soumis à l'Assemblée un état général de toutes les affaires de la Banque les résolutions suivantes furent passées à l'unanimité :

1o. Sur motion d'Edwin Atwater, écuier, secondée par J. A. Berthelot, écuier,—

Que cette assemblée approuve le rapport des auditeurs qui vient d'être lu, et décide que ce rapport soit publié pour l'information des actionnaires.

2o. Sur motion de William McKinnon, écuier, secondée par François Armand Flaminio, écuier,—

Que l'hon. Joseph Bonnet, John Pratt et M. H. Seymour, écuers, soient les auditeurs pour l'année courante.

3o. Sur motion de M. H. Seymour, écuier, secondée par C. S. Chénier, écuier,—

Que cette assemblée éprouve la plus vive satisfaction en voyant l'état de prospérité où se trouvent les affaires de cette Banque, et qui est pleinement prouvée par le fond actuellement réservé et équivalant à 15 1/2 de son capital de la dite Banque; Que cette assemblée démontre avec quel zèle et quelle habileté le Président, les Directeurs et le Caissier ont administré les affaires de cette Banque.

Les remerciements de l'Assemblée furent ensuite votés à M. Laframboise, pour sa conduite comme Président.

ALEXIS LAFRAMBOISE,
Président.

LA BEAUDRY,
Secrétaire.

Montréal, 1er mars, 1858.—10 mars.

ESPRIT DE TEREVENTINE.
VENANT d'être reçus, 20 tonnes Esprit de Térébentine. A vendre par

E. & W. POSTON & Cie.
Québec, 10 mars 1858.

A LOUER
Possession au Premier Mai Prochain.

TOUTE ou partie de la bâtisse de la Caisse d'Economie Notre-Dame, consistant en deux magasins, rez-de-chaussée, voûtés à charbon, glacière, caves à vin, demeures, Bureaux, Cour et Hangar. S'adresser au Secrétaire-Trésorier Soussigné, No. 24, Rue Aiguillon, faubourg Saint-Jean.

F. VÉZINA.
Québec, 8 janvier 1858.

A VENDRE.
UN petit ENGIN de demi force de cheval, à vendre par

FRS. NORMAND,
No. 11, rue St. Marguerite, St. Roch.
Québec, 1er Mars 1858.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE TORONTO.

Capital Souscrit, \$296,520
Capital Payé, \$296,714 1/2.
Président, J. S. HOWARD, ECR.

Vice-Président—Hon. J. H. CAMERON, M. P. P.

DIRECTEURS :
George Crawford, ECR., M. P. P.
Hon. J. H. Cameron, M. P. P.
A. M. Clark, ECR., M. D.
John Arnold, ECR.
J. S. Howard, ECR.
E. F. Whittemore, ECR.
George Duggan, jr, ECR.
Capitaine P. Wallace.
Hon. W. B. Robinson, M. P. P.
John Cameron, ECR.
Duncan Macdonell, ECR.

Régisseur,—Honorable J. LEANDER STARR.
Inspecteur d'Agences,—E. H. WHICMARSH, ECR.

Banquiers—TORONTO—CITY BANK DE MONTREAL.
New-York—MM. DUNCAN SHERMAN & Cie.
Soliciteurs.—MM. DUGAN & BURNS.

Bureau Principal—Rue Toronto—Toronto.

TAUX DES FERMES.
Les Directeurs ont considérablement réduit leurs taux d'assurances sur les Fermes isolées; et ils espèrent que les Fermiers en général y donneront toute leur attention.

Cette Compagnie transige à des prix assez modérés qu'aucune autre, toutes les affaires ayant rapport au feu ou à la marine; et toutes les pertes sont couvertes avec ponctualité et à la satisfaction des intéressés.

Les polices seront émises par J. F. TURNBULL et Cie., Agents, Bâtisse de Gawn, rue St. Pierre.

Québec, 10 mars 1858.

La VENTE FINALE pour CLORE

POUR
3 SEMAINES SEULEMENT!
a été commencée LUNDI, le 1er Mars.

J. HEWITT & Cie.,
ONT décidé, pour faire place à leur nouvelle Importation, d'opérer une

VENTE FINALE POUR VIDER!
Leur intention est de vendre tout leur fond pour

Argent Comptant Seulement!

Les acheteurs y trouveront des chances plus avantageuses que jamais, et les prix de toutes les marchandises subissent encore une plus GRANDE

REDUCTION que par le passé, à l'exception des articles suivants qui sont considérablement AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT:

100 Pièces Shirts de Harrook, à 4/4 la verge, coûtant 7.
100 Douzaines de Mouchoirs de poche de toile, à 1s 10d, coûtant 3s 6d.

50 Pièces Coton noir, à 6/4 la verge, coûtant 10d.
100 do Mousseline de laine noire, à 6/4 la verge, coûtant 10d.

300 do Indienne foncée large, à 3/4 la verge, coûtant 6.
Feront une plus grande réduction que jamais sur tout l'assortiment de

Draps superfins, larges et Bonnetterie de Coton et de
étroits, pour Laine,
Culottes, Soies,
Habits, Châles,
Manteaux, Marchandises de fantaisies,
Toile et Coton pour Mémos trinquais,
Draps de Coton, Draps de Coton,
Couvertures, Indiennes de Coton,
et Matelas, Ombrelles,
Rideaux de chassis, etc., etc., etc.

—ATRS—
Tout l'assortiment de Chemises faites pour messieurs, Collets, Cravates, etc., sera vendu sans égard au prix courant.

N. B.—Une REMISE de 20 par cent sur les HARDWARE FAITES.

JAS. HEWITT & Cie.,
38, Porte Saint-Jean.

Québec, 3 mars, 1858.

MAGASIN A LOUER.
A nouvelle et grande bâtisse, faisant l'encoignure des rues du Porche et de l'Union est à louer. Possession immédiate.

S'adresser à l'un des soussignés, W. WITHAL, Syndics dans
A. JOSEPH, l'affaire
C. HUOT, de Bois, frères.
Québec, 22 février, 1858. 1m

FEU! FEU! FEU!

ON CONTINUERA A VENDRE LES MARCHANDISES SECHES.

Sauvées du feu durant la nuit du 10 de février dernier, au No. 21, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.

dans la maison occupée ci-devant par M. DEGARIS. Il faut que le tout soit vendu immédiatement sans réserve, pour le compte de tous les partis intéressés.

POUR ARGENT COMPTANT SEULEMENT.
JOHN B. SCOTT,
Québec, 1er mars 1858. Agent.

NOUVEAU CHANSONNIER CANADIEN.

On trouvera chez le soussigné le NOUVEAU CHANSONNIER CANADIEN, étant un Répertoire de Chansons, Chansons comiques, Romances, Mélodies, Barcarolles, Nocturnes, etc., les mieux choisies.

Vente à la douzaine 6s.
Vente à la pièce 9d.

A vendre chez LEON ROCLETTE,
Libraire,
Rue et Faubourg St. Jean.

Québec, 15 février 1858. 10f

A LOUER.
TROIS MAISONS en Briques, très confortables, avec double chassis, Transparents, Peau y étant introduite, avec hangar, etc., situées rue Amable, à 5 minutes de marche de la rue Saint-Louis. Loyer \$25. Les appartements pourraient être tapissés, peintures, etc., pour un bon locataire, à £30.

S'adresser à A. JOSEPH, E. G. CANNON, Notaire.
ou à Québec, 26 février, 1858.

A LOUER.
PLUSIEURS CHAMBRES et BUREAUX, dans le vaste HOTEL ST. GEORGE, Place d'Armes. S'adresser à J. T. BROUSSEAU,
Québec, 24 février 1858. 7, Rue Buade.

Musique Nouvelle!!
LE BANJO! Grande Fantaisie descriptif par Gottschalk. MINNEHAHA POLKA, par Brown.

LES BORDS DU CONNECTICUT, variations sur la mélodie "Do they miss me at home?"

LES BORDS DU BRANDYWINE, variations sur la mélodie, "Kitty Tyrrell."

LES BORDS DU MERRIMACK, variations sur la mélodie, "Lilly Dale."

—AUSSI—
LES SOLFEGES DE RODOLPHE. CAREY, FRÈRES,
Librairie Musicale,
16, Rue St. Jean.

Québec, 18 novembre, 1857.

JOHN BAILEY, GRAVEUR et DOREUR.

INFORME respectueusement ses anciennes pratiques et le public en général, qu'il est de retour à Québec, et qu'il vient d'ouvrir son Atelier au coin des rues Saint-Jean et de la Prison, vis-à-vis le magasin d'Epicerie de M. HASLET, pour continuer la pratique de son Art.

Par l'expérience qu'il a acquise à Londres et à New-York, durant ses voyages, par l'étude des méthodes les mieux appréciées, il se flatte que les ouvrages confiés à ses soins pourront faire compétition à tout ce qui vient de l'étranger. Tous les ordres seront exécutés avec ponctualité et à des prix qui ne pourront être surpassés.

—Cadres de Miroirs et de Gravures, Cartes Géographiques, ainsi que toutes gravures et toiles réparées, vernies et rétoquées. On fournira également toutes espèces de Cadres en Bois de rose, Acajou, Noyer noir et Erable piqué ainsi que des Moulures de toutes descriptions à aussi bas prix que celles importées de New-York.

Québec, 8 mars, 1858. 12m

HARENGS DU LAMBEADOR.
UNE légère consignation de HARENGS venant d'être reçue de Montréal.

H. J. NOAD et Cie.
Québec, 8 mars 1858.

PERDU.
UN CHIEN RATIER ayant un COLIER sur lequel est écrit le nom du propriétaire.

ALEX. GARIÉPY.
Québec, 8 mars 1858. If

WM. SWEATMAN, MARCHAND-TAILLEUR, (DE LONDRES.)

OFFRE ses plus sincères remerciements aux Messieurs de Québec, et à ses nombreuses pratiques, pour le patronage distingué dont ils l'ont honoré jusqu'ici, et prends la liberté de les informer que le dernier incendie qui a consumé la maison qu'il occupait, l'ayant obligé de transporter ailleurs son établissement, il a loué le magasin No. 45, de la rue Saint-Jean, (vis-à-vis Mme. McMASTER.)

où il espère, par son attention constante, mériter et recevoir la continuation de leur encouragement.

Québec, 8 mars 1858.

AVIS.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu RICHARD KNIGHT YOUNG, en son vivant, de Québec, sont requis de leur compte dûment attestés entre les mains de JOSEPH PETITCLERC, Notaire; et ceux qui doivent à la dite succession, sont priés de payer ce qu'ils doivent au dit Notaire.

VEUVE RICHARD ATKINS, CHARLOTTE YOUNG, Exécuteurs Testamentaires.

Québec, 8 mars, 1858. 3f

A VENDRE OU A LOUER.
UNE belle et confortable maison de campagne, située près l'Eglise Sainte-Foy, avec jardin, maison pour fermier, étables, appentis, etc., le tout dans le meilleur état possible, avec 20 arpents de terre. La possession peut être donnée de suite si on le désire.

—AUSSI—
Un lot de terre de 11 arpents de front sur 14 arpents de profondeur, avec un autre lot adjoint à son l'acheteur le desir, de même grandeur et dans le meilleur état de culture, situé à environ un mille du dit ci-dessus.

Pour les particularités s'adresser au soussigné propriétaire, T. VÉZINA,
Rue Aiguillon, faubourg St.-Jean.

ou à E. G. CANNON, Notaire.
Québec, 8 mars, 1858.

ECOLE DE NATATION. BAINS! BAINS!!

NOUS nous proposons d'ouvrir, le printemps prochain un GRAND BAIN dans lequel sera donné des LECONS pour la NATATION, si nous pouvons nous procurer assez de souscripteurs aux conditions suivantes :

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA SAISON : POUR FAMILLES.

Pour un Monsieur \$ 5
" 2 " 9
" 3 " 13 1/2
" 4 " 17
" 5 " 20
" 6 " 22

Prix d'un Bain de Natation 1s. 10d.
Les Souscripteurs auront le droit de prendre les Bains ordinaires en payant 10s. extra pour la saison, ou 15 sous pour chaque Bain.

P. S.—Le Bain ci-haut mentionné aura 60 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur, et tout ce qui sera nécessaire pour la natation sera fourni par les propriétaires.

GOSSELIN & LARUE,
Propriétaires des Bains de Québec.
Québec 22 janvier, 1858. 2m

BAINS! BAINS

G. J. DUFF,
DE NEW-YORK,

MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeaux de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce.

Québec, 27 mai, 1857.

AUX FERMIERES

ET A TOUS CEUX QUI ONT BESOIN D'UNE Bonne Charrue à bon marché.

Le soussigné, ayant acquis le DROIT DE MANUFACTURER la CHARRUE EXCELSIOR, en achetant le brevet de M. F. MARSH, saisit cette circonstance pour offrir au public un article qui réponde aux exigences de tous ceux qui ont besoin de charrues de forme supérieure, d'un beau plan, fortes et à bon marché.

Manufacturées à la Pointe-Lévi, Canada Est, près la Station du Chemin de Fer du Grand Tronc.

Toute personne qui a besoin d'une bonne charrue est invitée de se rendre chez le soussigné pour examiner le patron Excelsior avant d'aller ailleurs.

Conditions—ARGENT COMPTANT.

GEORGE TAYLOR.

Pointe-Lévi, 15 avril, 1857.

Les certificats suivants parleront d'eux-mêmes, et toutes les charrues que je vendais sont semblables. On peut se procurer les charrues Excelsior manufacturées par moi chez M. S. J. SHAW, chez MM. SIMARD et CIE., Basse-Ville, et chez M. R. S. SHAW, marché de la Haute-Ville.

Mon cher Monsieur, Je vous informe avec beaucoup de plaisir que la charrue que j'ai achetée de vous, le printemps dernier, manufacturée par M. George Taylor, de la Pointe-Lévi, a donné beaucoup de satisfaction à mon labour, dont l'habileté le rend plus compétent que moi à juger de son mérite, mais si je puis hasarder une opinion, je dois dire que je l'estime beaucoup, et quant à sa forme scientifique et quant à sa solidité.

Je suis,

cher monsieur,

Votre tout dévoué,

J. SEWELL.

A. M. R. J. Shaw,
Québec, 1er avril, 1857.

M. GEORGE TAYLOR.

Monsieur, J'ai beaucoup de plaisir à vous annoncer que la charrue Excelsior, manufacturée par vous, et que moi-même j'ai achetée de vous, le printemps dernier, au cours de mon voyage, et justement celle que requièrent les fermiers, parce qu'elle fait de bon ouvrage, et je suis certain que votre charrue vaut son prix pour tout fermier qui en a besoin.

MICHAEL SCULLION.

Ste. Foye, 3 avril, 1857.

M. GEORGE TAYLOR.—C'est avec beaucoup de plaisir que je vous apprendrais que j'ai fait usage de la charrue Excelsior de votre manufacture, et je puis la recommander à tous ceux qui ont besoin d'une bonne charrue à bon marché.

HENRY SCULLION.

Ste. Foye, 3 avril, 1857.

M. TAYLOR.—Je suis heureux de vous informer que la charrue Excelsior est un bon article, selon moi, et qu'il vendra de grands services à tout fermier qui voudra faire un bon labourage.

WILLIAM TAYLOR.

Québec, 11 avril, 1857.

M. TAYLOR.—Ayant vu votre charrue Excelsior, je puis en toute sûreté la recommander à ceux qui désirent avoir un article bon et peu cher.

WM. POWER.

Indian Cove, Pointe-Lévi, 10 avril, 1857.

M. GEORGE TAYLOR.—En réponse à la demande que vous me faisiez comment je trouvais la charrue que vous m'aviez vendue, je vous dis que je l'ai essayée dans des terres difficiles et qu'elle labourait bien; et que si je voulais faire un bon labourage, je me procurerais une de vos charrues.

Votre serviteur,

GEORGE BOUTELL.

Inverness, 30 mars, 1857.

Québec, 15 avril, 1857.

JOHN WALKER & Cie.
Plombiers, Poseurs d'Appareils au Gaz, et de Sonnettes,
NO. 20, Rue Saint-Jean.

VIENNENT de recevoir un assortiment général de matériaux nécessaires pour leurs branches de commerce, comprenant les articles les plus nouveaux et les plus approuvés, avec lesquels ils sont prêts à faire tous les ouvrages qu'on voudra bien leur confier, et à des prix très-moindres.

Québec, 30 octobre, 1857.

MAISON COMMERCIALE.
MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

Nouveaux Effets.
COUVERTES, FLANELLES, JUSTES-AU-CORPS et CALEÇONS en Laine d'Agneau, BONNETERIE en Laine, etc., etc.

PATRICK O'NEILL.

Québec, 25 septembre, 1857.

Maison Commerciale.
MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

NOUVEAUX EFFETS.
CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laines, etc., etc.

PATRICK O'NEILL.

Québec, 25 septembre, 1857.

MAISON COMMERCIALE,
MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

NOUVEAUX EFFETS.
MÉRINOS, COBOURS, DELAINES, etc., etc., etc.

PATRICK O'NEILL.

Québec, 25 septembre, 1857.

A. G. BUSSIERES,
NOTAIRE.

TIENT son étude de NEUF heures A. M., à CINQ heures P. M., à l'encoignure des Rues St. Joseph et Fabrique, Haute-Ville, et de CINQ heures P. M., à DIX heures P. M., à sa résidence, rue St. Vallier, St. Roch. Québec, 10 août 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN ET ROY,
NO. 45, rue Des Fossés, Saint-Roch, Québec.

Informons respectueusement le public en général qu'ils ont actuellement en main un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à des prix très réduits.

DROUIN ET ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leur établissement, espèrent mériter la continuation du patronage public.

Québec, 4 juin 1857.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE
CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Capital, \$10,000,000.

LE FONDS DE RESERVES EST AU-DESSUS DE \$2,000,000.

CETTE Compagnie effectue des Polices d'Assurance à des conditions très libérales.

On ne charge rien pour la police ou transport.

FORSYTH, BELL ET CIE., AGENTS.

Chambres Commerciales.

Québec, 4 mai, 1857.

ENTREPOT DE MODES
DE QUEBEC,

104 rue Saint-Jean (en dehors de la Porte)

W. SWEATMAN,

MARCHAND TAILLEUR DE LONDRES.

TOUT en remerciant le public de l'encouragement distingué qu'il a reçu depuis l'ouverture de son établissement, informe respectueusement ses amis et la bourgeoisie de Québec et des environs qu'il vient de recevoir un FONDS CONSIDÉRABLE ET BIEN ASSORTI DE DRAPS, CASIMIRS, DOESKINS, TWEEDS ET ETOFFES DE L'OUEST DE L'ANGLETERRE; aussi des DRILLS de pure toile, (que l'on garantit ne devoir point rapetisser), de qualité supérieure qui ont été choisies en Angleterre express pour lui, et qu'il est prêt à fabriquer à la dernière mode, au PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

Il est déterminé à faire des transactions à de légers profits afin de s'assurer la prompte rentrée de ses deniers, s'en rapportant au jugement du public pour l'encouragement qu'il s'efforcera constamment de mériter.

W. S. invite aussi l'attention sur son assortiment sans égal d'HABILLEMENTS TOUT-FAITS, propres à la saison prochaine. Le soussigné ne craint pas d'affirmer, pour la qualité des effets de l'ouvrage et pour la façon, l'établissement ci-dessus sera reconnu être le plus avantageux de Québec pour le prix, la qualité, étant la pierre de touche du bon marché.

W. S. a toujours en main un grand assortiment de Chemises Blanches et de Regatte, Cois de Militaires et de Marins, dont le département est surveillé par Mme. S., et sont garantis pour l'ouvrage et la forme; aussi une grande variété de Cravates de toutes façons, Gants, Ceintures et Bretelles.

Livres de Serviteurs au plus bas prix possible, et faites sous le plus court délai.

Québec, 9 mai 1857.

Québec, 11 mai 1857.

12 m. l. p. a.

NO. 7,

rue Saint-Jean, (en dehors).

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

12 m. l. p. a.

DESTRUCTEUR
DE
Crampes et de Douleurs.

(CRAMP AND PAIN KILLER)

Le monde est dans l'étonnement à la vue des cures merveilleuses opérées par le Destructeur de Crampes et de Douleurs préparé par CURTIS et PERKINS. On ne lui a jamais reconnu de rival pour faire disparaître toutes espèces de douleurs; pour guérir les Jambes douloureuses, les Rhumatismes, les Crampes dans les Jambes, les Coliques Biliaires, les Brûlements, les Maux de Gorge et la Gravelle, c'est décidément le meilleur remède de l'univers. On peut voir les preuves des cures les plus merveilleuses, que n'aurait jamais pu opérer aucune autre médecine, dans des circulaires que les agents ont en mains.

CURE DE NEURALGIE OU DE RHUMATISME SCIATIQUE.

La présente est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais sérieusement affligé d'une maladie dans la hanche, maladie que les médecins appellent Neuralgie ou Rhumatisme sciatic, et que j'eus recours à divers remèdes sans soulagement constant; j'ai été aux soins réguliers d'un médecin pendant six mois consécutifs. Le printemps dernier, j'eus une violente attaque qui me tint renfermé; c'est alors que je fis usage du Destructeur de Crampes et de Douleurs, préparé par MM. CURTIS et PERKINS, de Bangor. Il me procura un soulagement immédiat, et je n'hésite pas à déclarer que c'est le meilleur remède dont on puisse se servir. Je le recommande bien sincèrement à tous ceux qui souffrent les mêmes maux. HENRY HUNT.

Stetson, 2 décembre 1847.

Le Docteur HUNT, qui a signé le précédent certificat, est un homme d'une véracité incontestable, et jouit d'une grande estime dans la société.

Lisez le certificat suivant :

Rhumatisme guéri.

Je certifie avoir été affligé d'un Rhumatisme dans les reins, qui m'a rendu complètement incapable, de telle sorte que je ne pouvais me lever sans beaucoup de souffrances et d'efforts; je ne pouvais plus marcher sans m'appuyer sur un bâton, et encore je marchais très peu. Je fis usage de l'Iniment Anodin, ou Opodeldoch Liquide de Dr. Johnson, et de plusieurs autres remèdes sans retirer aucun soulagement. Après avoir ainsi souffert pendant environ un mois, j'achetai une bouteille du Destructeur de Crampes et de Douleurs, je m'en servis trois fois, et ce fut assez pour me délivrer du mal; je suis entièrement guéri. Avec la même bouteille, j'ai guéri de même un ami qui souffrait d'un mal de côté. Je pense que c'est la meilleure médecine du monde, et je suis heureux de donner mon témoignage en sa faveur.

OLIVER TOWNES.

Bangor, 25 novembre 1847.

CURE DE LA GRAVELLE
INVENTÉE DEPUIS DIX ANS.

MM. CURTIS et PERKINS, Bangor.

Messieurs, J'ai été entièrement guéri de la Gravelle, en faisant usage de votre Destructeur de Crampes et de Douleurs. J'ai commencé au printemps de 1847 à faire usage de cette médecine; il y avait dix ans que je souffrais cruellement, et pendant les quatre ou cinq dernières années mes souffrances ont été telles qu'il me serait impossible de les décrire. Pendant tout ce temps, j'ai eu recours à la médecine, et j'ai essayé divers spécifiques, mais je n'en ai obtenu que très peu de soulagement, jusqu'à ce qu'enfin je me sois procuré votre Destructeur de Crampes et de Douleurs. Il n'y avait qu'un mois que j'en faisais usage et déjà je commençais à me sentir mieux. J'ai continué à m'en servir pendant un an, jusqu'à ce que j'aie été entièrement guéri.

MILES STAPLES.

N. B.—Toutes bouteilles qui ne portent pas sur l'enveloppe le fac simile de CURTIS et PERKINS, New-York, sont faussaires; ce sont de viles imitations, d'infaillibles contrefaçons. Fuyez-les comme vous ferez du poison. Benning et Bowen, et George Musson et Cie, sont agents pour Québec—ils en fournissent aux acheteurs du Canada au même prix que les propriétaires à New-York.

4 juillet 1857.

MME. WINSLOW,
Nourrice expérimentée et habile en médecine, attire l'attention des mères sur son

SIROP CALMANT

POUR LA DENTITION DES ENFANTS.

Qui facilite grandement le progrès de la dentition, en adoucissant les gencives et faisant disparaître l'inflammation; il calme toute douleur et toute action spasmodique; il est de plus un moyen sûr de régler les Intestins. Et vous mères, il vous procurera du repos et du soulagement et la santé à vos enfants.

Il y a plus de six ans que nous offrons cet article en vente et nous pouvons dire avec confiance et vérité ce qu'on n'a jamais pu dire d'aucun autre remède—IL N'A JAMAIS MANQUÉ UNE SEULE FOIS D'OPÉRER UNE CURE, lorsqu'on s'en est servi à temps. Nous n'avons jamais connu personne qui n'ait pas été satisfait d'en avoir fait usage.

Autrefois, tous se sont réjouis de ses effets, et parlent en termes qui recommandent au plus haut degré son action magique et ses vertus médicales. Nous ne disons sur ce remède que ce que nous savons, après une expérience de six années, et nous engageons notre réputation comme garant de ce que nous avançons ici. Dans presque toutes les circonstances où les enfants sentent des douleurs et de l'agitation, on les soulagera en quinze minutes par l'usage du Sirop.

Cette importante préparation est due à une Nourrice des plus expérimentées et des plus habiles de la Nouvelle-Angleterre, et a été mise en usage avec un succès constant dans des

MILLIERS DE CAS.

Non-seulement elle soulage les enfants dans leurs douleurs, mais elle donne de plus de la vigueur à l'estomac et aux intestins, diminue l'acidité et donne de l'énergie et de la vigueur à tout le système. Elle soulagera presque instantanément des

COLIQUES,

Et domptera